



Maîtrise des Risques

Votre lettre du:
Votre référence:

Notre référence: **MRB/KDN/2008/1585/**
Date:

Annexe(s):

Téléphone: 02/524.96.11
Fax : 02/524.96.03

FABEL S.A.
Chaussee de Wavre 132
1390 ARCHENNES

Objet: Votre demande d'autorisation pour le produit : Haltogreen

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit Haltogreen. Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription du alkyldimethylbenzylammoniumchloride dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010. Ce produit est identique au produit Paramoss (883B)

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.

Nom du document: G:\DG5\Risk_management\Correspondance HEMMIS\Biocides\Volledige Toelating (New à transformer en PDF)\toelatings nr 2808B.doc		
Personne de contact: Katrien De Neef	http://www.environment.fgov.be	
E-mail: Katrien.deneef@health.fgov.be		
Tel:		
Bureau:		



ACTE D'AUTORISATION

Vu la demande d'autorisation introduite le: 22/02/2008

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

Haltogreen est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

La présente autorisation est valable jusqu'au: 14/05/2010 ou jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription du alkyldimethylbenzylammoniumchloride dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010. Ce produit est identique au produit Paramoss (883B)

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

FABEL S.A.
Chaussee de Wavre 132
1390 ARCHENNES
Numéro de téléphone 010 84 11 88 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Haltogreen

- Numéro d'autorisation: 2808B

- But visé par l'emploi du produit: Fongicide et algicide

- Forme sous laquelle le produit est présenté:solution prête a l'emploi

- Teneur et indication de chaque principe actif:



Alkyldimethylbenzylammoniumchloride (CAS 63449-41-2) 21g/l

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 2 : Exclusivement autorisée pour éliminer les bactéries, moisissures et algues sur les surfaces peintes ou à peindre.

- Autres indications :

N	Dangereux pour l'environnement (+ symbole)
Xi	Irritant (+ symbole)
R 37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau
R 41	Risque de lésions oculaires graves
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques
S 2	Conserver hors de la portée des enfants
S 25	Eviter le contact avec les yeux
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S 29/56	Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
S 37/39	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage
S 46	En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
	L'utilisation de ce produit peut provoquer une pollution temporaire et locale de l'eau et du sol. Prenez les dispositions nécessaires afin de prévenir une contamination de l'environnement
	Centre de poisons : 070 245 245

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Produit prêt à l'emploi.

Appliquer par brossage.

Rendement : 4-8 m²/l en fonction de la rugosité et la porosité de la surface à traiter.



§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.

§5. Classification du produit:

Xi: Irritant
N : Dangereux pour l'environnement
Pas de classe

Bruxelles, autorisé le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
Le chef de service,

Ir. Marc Leemans

Remarque : Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.